

Date d'affichage : 02/06/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 01/06/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs J. VARLET, D. HARY, D. SAUVAGE, C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journées du 18 au 22/05/2022 :

SD1C 50201.2 ST QUENTIN BLESSY – CALAIS BEAU MARAIS B. Réserves de ST QUENTIN BLESSY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CALAIS BEAU MARAIS B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 15/05/2022 en R3A CALAIS BEAU MARAIS – MARCK AS B aucun joueur n'est dans ce cas. Droits non remboursés à ST QUENTIN BLESSY.

Réserves de ST QUENTIN BLESSY sur l'ensemble de l'équipe de CALAIS BEAU MARAIS plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, seul un joueur est dans ce cas. Droits non remboursés à ST QUENTIN BLESSY.

Homologué : ST QUENTIN BLESSY 0 – CALAIS BEAU MARAIS B 0.

SD2A 50258.2 AUDRUICQ AS B – TOURNEHEM AS. Réserves de TOURNEHEM AS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de AUDRUICQ AS B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, non recevables car non fondées, AUDRUICQ AS jouant le même jour. Droits non remboursés à TOURNEHEM. Homologué : AUDRUICQ AS B 5 – TOURNEHEM AS 1.

SD2A 50259.2 BLERIOT US B – SANGATTE FC. Participation à la rencontre d'un joueur de SANGATTE FC suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/06/2022. Homologué : BLERIOT US B 3 – SANGATTE FC 0 par pénalité. Amende 100€ à Sangatte FC.

SD2B 50302.2 GUINES ES B – WAVRANS FC. 2^{ème} forfait de GUINES ES (mail du club). Homologué : GUINES ES B 0 – WAVRANS FC 3 par forfait. Amende minorée 138€ à Guines ES.

SD2C 50349.2 CONDETTE JS – DESVRES JS B. Réserve technique de CONDETTE JS non confirmée, ni appuyée, non recevable. Homologué : CONDETTE JS 1 – DESVRES JS B 1. Amende 30€ à Condettes JS.

SD2C 50350.2 ATTIN US B – CUCQ AS B. Réserves de ATTIN US B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ATTIN US B 0 – CUCQ AS B 8. Amende 30€ à Attin US.

SD2D 50392.2 AMBLETEUSE US – WIMILLE CO. Participation à la rencontre d'un joueur de WIMILLE CO suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/06/2022. Homologué : AMBLETEUSE US 3 – WIMILLE CO 0 par pénalité. Amende 100€ à Wimille CO.

SD3E 50620.2 WIMILLE CO B – SAMER RC. Réserves de SAMER RC non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : WIMILLE CO B 1 – SAMER RC 5. Amende 30€ à Samer RC.

SD3E 50621.2 BOULOGNE ESL B – ST MARTIN BOULOGNE C. 2^{ème} forfait de ST MARTIN BOULOGNE C. Homologué : BOULOGNE ESL B 3 – ST MARTIN BOULOGNE C 0 par forfait. Amende 148€ à St Martin Boulogne.

SD4B 50755.2 ATTIN US C – DESVRES JS C. Réserves de ATTIN US C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Attin us.

Réserves de DESVRES JS C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Desvres JS.

Homologué : ATTIN US C 1 – DESVRES JS C 3.

SD4C 50708.2 LE PORTEL AP B – CALAIS GRAND PASCAL C. 1^{er} forfait de LE PORTEL AP B (mail du club). Homologué : LE PORTEL AP B 0 – CALAIS GRAND PASCAL C 3 par forfait. Amende minorée 115€ à Le Portel AP.

SD4B 50845.2 ETAPLES AS C – FRENCQ US. Participation à la rencontre d'un joueur de ETAPLES AS C suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/06/2022. Homologué : ETAPLES AS C 0 – FRENCQ US 4 par pénalité. Amende 100€ à Etaples AS.

SD5B 50980.2 RECQUES SUR HEM C – HERBELLES PIHEM INGHEM B. 2^{ème} forfait d'HERBELLES PIHEM INGHEM B (mail du club). Homologué : RECQUES SUR HEM C 3 – HERBELLES PIHEM INGHEM B 0 par forfait. Amende minorée 138€ à Herbelles PI.

SD6A 51246.2 ANDRES AS – OFFEKERQUE FC. 1^{er} forfait d'OFFEKERQUE FC (mail du club). Homologué : ANDRES AS 3 – OFFEKERQUE FC 0 par forfait. Amende 122€ à Offekerque FC.

SD6B 51293.2 ALQUINES US B – TOURNEHEM AS C. 2^{ème} forfait de TOURNEHEM AS C. Homologué : ALQUINES US B 3 – TOURNEHEM AS C 0 par forfait. Amende 135€ à Tournehem AS.

SD6B 51296.2 DESVRES JS D – PREURES FR. 1^{er} forfait de DESVRES JS D (mail du club). Homologué : DESVRES JS D 0 – PREURES FR 3 par forfait. Amende 122€ à DESVRES JS.

SD6C 51333.2 LYS AA FC B – STEENBECQUE E. 2^{ème} forfait de STEENBECQUE E (mail du club). Homologué : LYS AA FC B 3 – STEENBECQUE E 0 par forfait. Amende 135€ à Steenbecque E.

SD6D 51383.2 VAUDRINGHEM – SETQUES FC B. 2^{ème} forfait de Setques FC B (mail du club). Homologué : VAUDRINGHEM 3 – SETQUES FC B 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Setques FC.

SD6E 51431.2 FRENCQ US B – BERCK AS C. Participation à la rencontre d'un joueur de FRENCQ US B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/06/2022. Homologué : FRENCQ US B 0 – BERCK AS C 6 par pénalité. Amende 100€ à Frencq US.

SD6F 51472.2 LE PORTEL GPF B – BOULOGNE CONTI FC. 1^{er} forfait de LE PORTEL GPF B (mail du club). Homologué : LE PORTEL GPF B 0 – BOULOGNE CONTI FC 3 par forfait. Amende minorée 112€ à Le Portel GPF.

SD6G 51317.2 COQUELLES SC D – RETY US. 1^{er} forfait de RETY US (mail du club). Homologué : COQUELLES SC D 3 – RETY US 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Rety US.

SD7A 51565.2 CALAIS SO C – ESQUERDES AS B. 2^{ème} forfait d'ESQUERDES AS B (mail du club). Homologué : CALAIS SO C 3 – ESQUERDES AS B 0 par forfait. Amende 135€ à Esquerdes AS.

SD7B 51607.2 ST MARTIN LEZ TATINGHEM D – WATTEN CS D. 3^{ème} forfait de WATTEN CS D ce qui entraine son forfait général. Homologué : ST MARTIN LEZ TATINGHEM D 3 – WATTEN CS D 0 par forfait. Amende 150€ à Watten CS.

SD7B 51611.2 GUINES MARAIS C – LYS AA FC E. 1^{er} forfait de LYS AA FC E (mail du club). Homologué : GUINES MARAIS C 3 – LYS AA FC E 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Lys AA FC.

SD7F 51787.2 VERTE VALLEE AC – WIERRE EFFROY US B. 2^{ème} forfait de WIERRE EFFROY US B (mail du club). Homologué : VERTE VALLEE AC 3 – WIERRE EFFROY US B 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Wierre Effroy US.

SD7F 51790.2 SURQUES ESCOEUILLES D – BOULOGNE CONTI FC B. 3^{ème} forfait de SURQUES ESCOEUILLES D ce qui entraine son forfait général. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES D 0 – BOULOGNE CONTI FC B 3 par forfait. Amende 150€ à Surques Escoeuilles.

U19 D1A 55238.2 ATTIN US – MORINIE JS. 3^{ème} forfait d'ATTIN US. Homologué : ATTIN US 0 – MORINIE JS 3 par forfait. Amende 32€ à Attin US.

U19 D2A 55490.2 ARQUES ES – DESVRES JS. 1^{er} forfait de DESVRES JS. Homologué : ARQUES ES 3 – DESVRES JS 0 par forfait. Amende 114€ à Desvres JS.

U19 D3A 55301.2 GROUPEMENT QUIESTEDE ROQUETOIRE – BONNINGUES LES CALAIS. 2^{ème} forfait de BONNINGUES LES CALAIS. Homologué : GROUPEMENT QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 – BONNINGUES LES CALAIS 0 par forfait. Amende 117€ à Bonningues les Calais.

U19 D3B 55329.2 RECQUES SUR HEM – LE TOUQUET AC B. 3^{ème} forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – LE TOUQUET AC B 0 par forfait. Amende minorée 126€ à Le Touquet AC.

U17 D1A 55379.2 BERCK AS – CAMPAGNE LES GUINES. 1^{er} forfait de CAMPAGNE LES GUINES. Homologué : BERCK AS 3 – CAMPAGNE LES GUINES 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Campagne les Guines.

U17 D2A 54867.2 GROUPEMENT QUIESTEDE ROQUETOIRE – CALAIS BEAU MARAIS. 1^{er} forfait de CALAIS BEAU MARAIS. Homologué : GROUPEMENT QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 – CALAIS BEAU MARAIS 0 par forfait. Amende 114€ à Calais Beau Marais.

U17 D2C 55552.2 BOULOGNE CONTI – EPERLECQUES CA. 3^{ème} forfait de EPERLECQUES. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – EPERLECQUES 0 par forfait. Amende minorée 126€ à EPERLECQUES.

U17 D3A 55565.2 RECQUES SUR HEM – BLARINGHEM US. 2^{ème} forfait de BLARINGHEM. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – BLARINGHEM 0 par forfait. Amende 123€ à Blaringhem US.

U17 D3A 55567.2 ENQUIN LES MINES – CALAIS ENTENTE. 4^{ème} forfait de CALAIS ENTENTE ce qui entraine son forfait général. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende minorée 137€ à Calais Entente.

U17 D3B 55581.2 SAMER RC – CAMIERS/DANNES. 3^{ème} forfait de SAMER RC. Homologué : SAMER RC 0 – CAMIERS/DANNES 3 par forfait. Amende 132€ à Samer RC.

U16 D2A 55183.2 ST MARTIN BOULOGNE – BEAURAINVILLE. 4^{ème} forfait de ST MARTIN BOULOGNE ce qui entraine son forfait général. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – BEAURAINVILLE 3 par forfait. Amende 143€ à St Martin Boulogne.

U15 D2A 55284.2 RECQUES SUR HEM – LE TOUQUET AC. 4^{ème} forfait de LE TOUQUET AC ce qui entraine son forfait général. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 143€ à Le Touquet AC.

U15 D2A 55285.2 VERCHOCQ – ARDRES RC. Inscription sur la FMI d'un arbitre assistant de ARDRES suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 07/06/2022. Homologué : VERCHOCQ 3 – ARDRES RC 0 par pénalité. Amende 100€ à Ardres RC.

U15 D2A 55286.2 HESDIN OL – COQUELLES SC B. 1^{er} forfait de COQUELLES SC B. Homologué : HESDIN OL 3 – COQUELLES SC B 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Coquelles SC.

U15 D2B 55316.2 CALAIS BEAU MARAIS – ESSOR/WATTEN. 2^{ème} forfait de ESSOR/WATTEN. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – ESSOR/WATTEN 0 par forfait. Amende 123€ à Essor/Watten.

U15 D2D 55047.2 LICQUES ES – ETAPLES AS B. 4^{ème} forfait d'ETAPLES AS B ce qui entraine son forfait général. Homologué : LICQUES ES 3 - ETAPLES AS B 0 par forfait. Amende minorée 137€ à Etaples ES.

U15 D3A 55062.2 RINXENT USO – CALAIS ENTENTE. 1^{er} forfait de CALAIS ENTENTE. Homologué : RINXENT USO 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Calais Entente.

U15 D3E 55361.2 CANCHE TERNOISE – GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES. 1^{er} forfait de GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 – GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES 0 par forfait. Amende 114€ à GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES.

U15 à 8 A 55407.2 HALLINES – NORTKERQUE (F) C. 1^{er} forfait de NORTKERQUE (F) C. Homologué : HALLINES 3 – NORTKERQUE (F) C 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Nortkerque.

U15 à 8 A 55408.2 SURQUES ESCOEUILLES (F) B – OYE PLAGE. Problème de mot de passe pour le club de OYE PLAGE. Lecture faite des pièces au dossier. La commission décide de donner match perdu par pénalité à OYE PLAGE. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES (F) B 3 – OYE PLAGE 0 par pénalité. Amende 80€ à Oye Plage.

U15 à 8 A 55409.2 CAMPAGNE LES GUINES – CALAIS ENTENTE B. 1^{er} forfait de CALAIS ENTENTE B suite au forfait de son équipe A en U15 D3A. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 3 – CALAIS ENTENTE B 0 par forfait. Amende 14€ à Calais Entente.

U15 à 8 B 55434.2 EQUIHEN US – DESVRES JS B. 4^{ème} forfait de DESVRES JS ce qui entraîne son forfait général. Homologué : EQUIHEN US 3 – DESVRES JS B 0 par forfait. Amende 43€ à Desvres JS.

U15 à 8 B 55436.2 GROUPEMENT CANCHE AUTHIE – LA CAPELLE FC. 1^{er} forfait de LA CAPELLE FC. Homologué : GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 3 – LA CAPELLE FC 0 par forfait. Amende minorée 8€ à La Capelle FC.

U15 à 8 B 55437.2 ST LEONARD ES B – LE PORTEL ST (F) B. 2^{ème} forfait de LE PORTEL ST (F) B. Homologué : ST LEONARD ES B 3 – LE PORTEL ST (F) B 0 par forfait. Amende 23€ à Le Portel ST.

U13 NORD D2A 56451.1 CALAIS HAUTS DE France B – PAYS DE ST OMER US B. 1^{er} forfait de CALAIS HAUTS DE FRANCE B. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE B 0 – PAYS DE ST OMER US B 3 par forfait. Amende 62€ à Calais Hauts de France.

U13 NORD D2B 56482.1 CALAIS BEAU MARAIS – BLERIoT US B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS BEAU MARAIS. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 – BLERIoT US B 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Beau Marais.

U13 NORD D4E 56564.1 CALAIS SO – MARAIS DE GUINES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS SO. Homologué : CALAIS SO 0 – MARAIS DE GUINES 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais SO.

U13 EST D2B 57148.1 ST OMER ESSOR – NORDAUSQUES. 1^{er} forfait de NORDAUSQUES. Homologué : ST OMER ESSOR 3 – NORDAUSQUES 0 par forfait. Amende 62€ à Nordausques.

U13 EST D3D 56678.1 HALLINES – LUMBRES OL C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de HALLINES. Homologué : HALLINES 0 – LUMBRES OL C 3 par pénalité. Amende 10€ à Hallines.

U13 EST D4E 56694.1 ALQUINES US – ENQUIN LES MINES B. 1^{er} forfait de ENQUIN LES MINES B. Homologué : ALQUINES 3 – ENQUIN LES MINES B 0 par forfait. Amende 62€ à Enquin les Mines.

U13 EST D4E 56705.1 RUMINGHEM/ST MARIE KERQUE – SURQUES ESCOEUILLES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de RUMINGHEM/ST MARIE KERQUE. Homologué : RUMINGHEM/ST MARIE KERQUE 0 – SURQUES ESCOEUILLES 3 par pénalité. Amende 10€ Rumingham/St Marie Kerque.

U13 OUEST D2A 56760.1 CREQUY FRESSIN – LE PORTEL ST B. 1^{er} forfait de LE PORTEL ST B. Homologué : CREQUY FRESSIN 3 – LE PORTEL ST B 0 par forfait. Amende 62€ à Le Portel ST.

U13 OUEST D3C 56817.1 LE PORTEL AP/US – LA CAPELLE FC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de LE PORTEL AP/US. Homologué : LE PORTEL AP/US 0 – LA CAPELLE FC 3 par pénalité. Amende 10€ à LE PORTEL AP/US.

U13 OUEST D3C 56818.1 ST MARTIN BOULOGNE – BOURTHES US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – BOURTHES US 3 par pénalité. Amende 10€ à ST MARTIN BOULOGNE.

U13 OUEST D4D 56849.1 EQUIHEN US – CONDETTE JS B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de EQUIHEN US. Homologué : EQUIHEN US 0 – CONDETTES JS B par pénalité. Amende 10€ à Equihen US.

U13 OUEST D4E 56862.1 ST MARTIN BOULOGNE B – HESDIN L'ABBE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST MARTIN BOULOGNE B. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 – HESDIN L'ABBE 3 par pénalité. Amende 10€ à St Martin Boulogne.

U13 SUD D2A 56900.1 MONTREUIL US B – BERCK AS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de MONTREUIL US. Homologué : MONTREUIL US B 0 – BERCK AS 3 par pénalité. Amende 10€ à Montreuil US.

U13 SUD D3B 56935.1 FRUGES AS – CAMIERS/DANNES. 1^{er} forfait de CAMIERS/DANNES. Homologué : FRUGES AS 3 – CAMIERS/DANNES 0 par forfait. Amende 62€ à Camiers/Dannes.

U13 SUD D3C 56968.1 HESDIN. O B – MERLIMONT FC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de HESDIN. O B. Homologué : HESDIN O B 0 – MERLIMONT FC 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin O.

U13 SUD D3C 56971.1 HUBY ST LEU – LE TOUQUET AC B. 3^{ème} forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : HUBY ST LEU 3 – LE TOUQUET AC B 0 par forfait. Amende 68€ à Le Touquet AC.

U11 NORD D2B 55950.1 GUINES ES – FRETHUN/ST TRICAT. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GUINES ES. Homologué : GUINES ES 0 – FRETHUN/ST TRICAT 3 par pénalité. Amende 10€ à Guines ES.

U11 NORD D3D 55892.1 CALAIS BEAU MARAIS B – HARDINGHEN US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS BEAU MARAIS. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 – HARDINGHEN US 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Beau Marais.

U11 EST D1A 57000.1 MONTREUIL US – ST OMER ESSOR. 1^{er} forfait de ST OMER ESSOR. Homologué : MONTREUILS US 3 – ST OMER ESSOR 0 par forfait. Amende 62€ à St Omer Essor.

U11 EST D3G 56147.1 ECQUES HEURINGHEM – NORTKERQUES AS (F) C. 1^{er} forfait de ECQUES HEURINGHEM. Homologué : ECQUES HEURINGHEM 0 – NORTKERQUE (F) C 3 par forfait. Amende 62€ à Ecques Heuringhem.

U11 OUEST D2B 56174.1 EQUIHEN US – LE PORTEL ST B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de EQUIHEN US. Homologué : EQUIHEN US 0 – LE PORTEL ST B 3 par pénalité. Amende 10€ à Equihen.

U11 OUEST D3F 56297.1 ST MARTIN BOULOGNE B – MARQUISE US C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 – MARQUISE US C 3 par pénalité. Amende 10€ à St Martin Boulogne.

U11 OUEST D3F 56300.1 LE PORTEL AP/US – OSTROHOVE RC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de LE PORTEL AP/US. Homologué : LE PORTEL AP/US 0 – OSTROHOVE RC 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Portel AP/US.

U11 SUD D3D 56419.1 Homologué : GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 1 – BEZINGHEM AS B 10.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 08/06/2022 à 14h30.

Le Président : Mr C. Fournier

La Secrétaire : Mme V. LE GALL